



Accord sectoriel - CALog

Création : mercredi 10 avril 2019 15:02

Grâce aux négociations soutenues du SNPS, à partir du **1er juillet 2020**,

les collaborateurs du cadre CALog du niveau B (générique) bénéficieront d'une augmentation linéaire de traitement de 3,1 %.

L'introduction des chèques-repas sera aussi une réalité dès le **01/11/2022**.

Mais sachez que notre combat revendicatif n'est pas encore terminé !

Les anomalies barémiques des traitements pour le niveau C n'ont toujours pas été éliminées, les années complètes de service à la gendarmerie ne comptant que pour mi-temps dans le statut pécuniaire.

Un nouvel ensemble d'exigences a été transmis par le SNPS au Comité consultatif supérieur.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou vos objections via notre hotline CALog.

Un nouveau problème peut également se poser au niveau local.

Par exemple, le personnel contractuel n'est pas protégé en cas de fusion des zones de police .

En clair aucun droit à la pension n'est constitué, aucune augmentation de traitement n'est prévue.... et de nombreux bourgmestres comparent notre statut singulier à celui du personnel communal, ce qui n'est pas correct !

Parlez-en à vos délégués locaux et ou à votre point de contact provincial.